



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Dix-Sept Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD - G. BARRA, **Adjoint**

S. ALLEG - S. BEURRIER - J-M. BAGNIS - A. DUBOIS - J. HENSELER - A. PELLEGRINO - JC. SANSONI - J. TOCQUER
M. RAYNAUD - N. DEDULLE - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à R. AUBAULT) - S. LELUIN (pouvoir à N. DEDULLE) - E. MENUT (pouvoir à M. AUFFRET) - N. BARRECA (pouvoir à C. BOUGE) - A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA) - J. RAYNAUD (pouvoir à A-M. GAUBERTI)

Absent non excusé : N. PERRICHON

ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE CABBARRAS

M. le Maire précise au conseil municipal que le chemin de Cambarras va être de plus en plus fréquenté car un lotissement est en cours de réalisation.

Pour ce faire, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique un mètre de large sur toute la longueur du chemin de la borne 500 à la borne 503 pour l'élargir et permettre une bonne circulation des véhicules et des camions qui fréquenteront le site.

Me Madjarian, notaire du lotisseur (qui se charge de l'acte entre ledit lotisseur et les acquéreurs des différents terrains) a été mis au courant de l'intention communale et cette clause sera donc insérée dans les actes de cession qui seront signés en 2020.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACQUERIR** sur 105 m, un mètre de large tout le long du chemin de Cambarras, de la borne 500 à la borne 503, afin d'élargir ledit chemin.
- **QUE** les frais inhérents à cette cession seront portés par la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes administratifs qui seront confiés au bureau d'études TPF Ingénierie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE